



**Initiateur** : Etat.

**ZUS** : Zone Urbaine Sensible.

**ZRU** : Zone de Redynamisation Urbaine.

**Date** : les ZUS ont été créées par la loi d'orientation sur la ville (du 13 juillet 1991), le premier décret datant du 5 février 1993. La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (du 4 février 1995) a créé les ZRU. Le décret du 26 décembre 1996 redéfinit les ZUS et ZRU.

**Définition** : zones caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradés et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Les ZRU correspondent aux ZUS qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération et d'un indice synthétique dont les composantes sont le chômage, la proportion de jeunes de moins de 25 ans, la proportion de personnes sans diplôme et le potentiel fiscal par habitant.

**Finalité de ces zones aidées** : inciter les entreprises à venir s'installer à l'aide de mesures fiscales spécifiques. Les ZRR et ZRU bénéficient de mesures fiscales supplémentaires.